D	ÉPARTEMENT
	NORD
	CANTON
	TOURCOING NORD EST
	COMMUNE
	NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025/243

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DU BERQUIER

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants, Vu le Code de la Route.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande de la société Guy PATTYN en date du 8 septembre 2025,

Considérant les travaux de renouvellement réseau GRDF, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation rue du Berquier,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Article 1 : Le statonnement de tout véhicule sera interdit et La circulation sera restreinte et régulée par feux tricolores si nécessaire au droit du chantier de la rue du Berquier, du mercredi 1^{er} octobre 2025 au jeudi 30 octobre 2025. La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h. En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la police Nationale ou de la police Municipale, au frais de son propriètaire.

Article 2 : L'entreprise informe la Commune dès l'arrêt des travaux en cas de suspension de plus de 3 jours. Si les travaux sont à l'arrêt pendant une durée de 5 jours ou plus, l'entreprise rebouche les trous en chaussée et/ou trottoirs afin d'assurer la sécurité publique.

Article 3: L'entreprise fera son affaire personnelle de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Mis en ligne le

2 3 SEP. 2025



Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville, le 2 SFP 2025

Le Maire, Pour le maire et par délégation, Le directeur général, Matthieu FIOEN

Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ; informe que le présent arrêté peut fairel'objet d'un recours pour éxcès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de le présente notification.